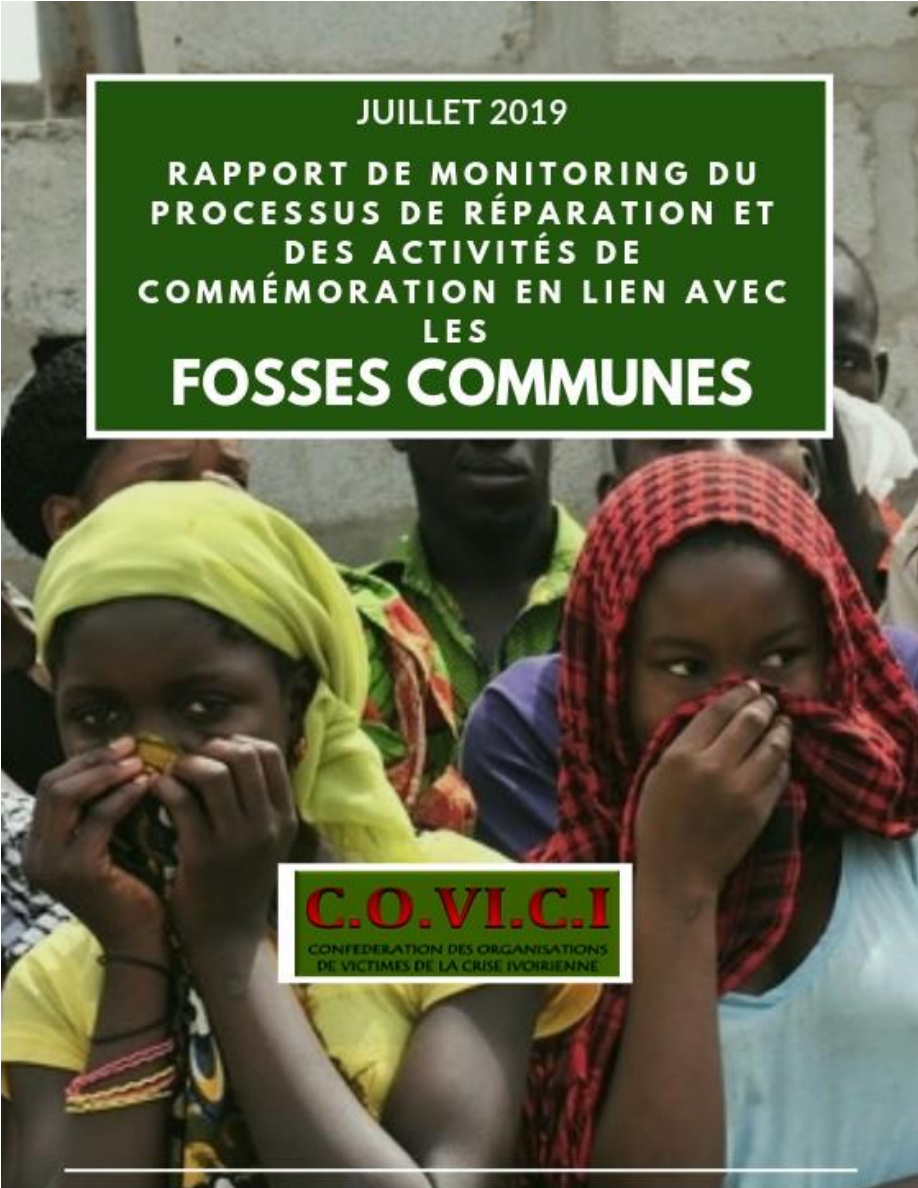




JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONITORING DU
PROCESSUS DE RÉPARATION ET
DES ACTIVITÉS DE
COMMÉMORATION EN LIEN AVEC
LES
FOSSES COMMUNES**

C.O.VI.C.I

CONFÉDÉRATION DES ORGANISATIONS
DE VICTIMES DE LA CRISE IVOIRIENNE

Mercredi 25 janvier 2012. Abidjan, Yopougon quartier Doukouré, opération d'exhumation de corps ensevelis dans des fosses communes.
Image propriété du site d'informations Abidjan.net

Confédération des Organisations de Victimes de la Crise
Ivoirienne

RAPPORT DE MONITORING DU PROCESSUS DE
RÉPARATION ET DES ACTIVITÉS DE COMMÉMORATION EN
LIEN AVEC LES FOSSES COMMUNES

RÉPARATIONS SYMBOLIQUES, COMMÉMORATION DES
MORTS ET SATISFACTION DES VICTIMES

JUILLET 2019

Remerciements

La Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) ainsi que les Plateformes des organisations de victimes de Duékoué, San Pedro et Sassandra sont infiniment reconnaissantes au Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) pour son appui et ses conseils techniques dans le cadre de la recherche, la rédaction et la publication de ce rapport. Nous remercions également OSIWA (Open Society Initiative for West Africa) pour son soutien financier pour la mise en œuvre de ce projet.

A propos des auteurs

La COVICI est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes créé en août 2013, pour objectif de coordonner les actions des victimes des crises ivoiriennes afin de faire entendre leur voix et faire valoir leur droit à la réparation. Elle est composée d'environ 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI représente environ 150 000 victimes. Elle est dirigée par un Conseil d'administration composé de 11 membres élus par l'Assemblée générale.

Les Plateformes des organisations de Victimes des localités de Duékoué, San Pedro et Sassandra sont co-auteurs de ce rapport. Ces plateformes sont des réseaux locaux d'organisations de victimes et de la société civile mis en place en vue d'une meilleure coordination et synergie d'actions en faveur de la réparation des victimes aux niveaux régionaux, départementaux et sous-préfectoraux.

Avertissement

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être pris comme reflétant le point de vue de l'ICTJ et de OSIWA.

TABLE DES MATIÈRES

- Résumé6
- 1. Contexte7
- 2. Méthodologie et participants.....9
- 3. Objectifs.....10
- 4. Constats.....11
 - 4.1. Le traitement des fosses communes.....11
 - 4.2. De l'importance des réparations en lien avec les fosses communes18
 - 4.3. Les principes à respecter pour le traitement des fosses communes et la commémoration des morts de la crise ivoirienne29
- 5. Recommandations.....39

Résumé

À la suite des violations graves des droits de l'Homme commises pendant les crises successives en Côte d'Ivoire, l'État Ivoirien a mis en place, un programme de réparations des préjudices subis par les victimes, dont la phase globale a été lancée en octobre 2016. Ce programme de réparations fait suite à l'établissement, par la CONARIV (Commission Nationale pour la Réconciliation et l'indemnisation des victimes) d'une liste des violations et des victimes du conflit. Outre ce programme de réparations individuelles, le gouvernement a également adopté un plan national de réparations communautaires, qui pour l'heure n'a pas encore été mis en œuvre faute de financement. Par ailleurs, il convient d'observer que ces mesures concernent les collectivités et non que les communautés de victimes. De plus, ces programmes ne traitent pas suffisamment de la question des fosses communes, devenues cruciales à la suite de l'ordonnance d'amnistie des crimes commis durant la crise postélectorale, prise par le Président de la République le 6 août 2018. La prise en compte des fosses communes, au moins dans le cadre du processus de réparations, s'avère particulièrement importante, pour permettre aux communautés victimes de faire le deuil des personnes tuées durant cette crise et obtenir une certaine forme de soulagement. Également, la question des fosses communes étant un phénomène nouveau en Côte d'Ivoire mais dont la présence marque l'esprit des populations, nécessite que des mesures soient prises pour commémorer les défunts et éviter la répétition de tels actes.

Après l'inachèvement du processus d'exhumation mené par la CSEI (Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction, créée par le gouvernement pour enquêter sur les crimes commis pendant la crise post-électorale), les populations de certaines localités se sont mobilisées et ont commencé à protéger avec leurs moyens les sites de fosses communes et à organiser des cérémonies de commémoration en fonction des traditions locales. Néanmoins, l'aide de l'État et des partenaires techniques et financiers est nécessaire pour les accompagner dans leur démarche de sorte à répondre à leurs besoins, pérenniser ces initiatives communautaires et renforcer la cohésion sociale et la paix durable.

1. Contexte

Depuis la fin des années 1990, l'histoire de la Côte d'Ivoire a été émaillée de violence, notamment avec la rébellion armée de 2002 et la crise post-électorale de 2010-2011. D'après les chiffres officiels, cette dernière a fait plus de 3000 morts et a provoqué le déplacement de plus de 500 000 ivoiriens. L'intensité des violences et l'étendue des massacres commis pendant ces crises ont conduit, de fait, à l'apparition de fosses communes dans certaines localités.

Ainsi, le rapport d'enquête de la Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 jusqu'au 15 octobre 2004 fait état de plusieurs fosses communes résultant des événements de la première crise ivoirienne. Il mentionne ainsi un charnier constitué de deux fosses dans le cimetière du quartier Dar-es-Salam à Bouaké, dans la région du Gbêké (centre du pays) après la période du 6 au 9 octobre 2002. Ce charnier contiendrait plus de 90 corps parmi lesquels 48 gendarmes et 37 membres de leurs familles ainsi que 7 autres civils détenus qui auraient été abattus par les forces rebelles¹. Un charnier a également été découvert le 5 décembre 2002 aux alentours de Monoko-Zohi, dans le département de Vavoua (Région du Haut Sassandra – centre ouest). Il contiendrait les corps de 120 victimes, travailleurs immigrés en service dans les plantations de café et de cacao de la région, qui auraient été exécutés lors d'une offensive des FANCI en novembre 2002².

Le rapport de la Commission Nationale d'Enquête (CNE) sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011, fait également état de fosses

¹ Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République de Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 jusqu'au 15 octobre 2004 conformément aux dispositions de l'annexe VI de l'Accord de Linas-Marcoussis et à la Déclaration du président du Conseil de Sécurité du 25 mai 2004 (PRST/2004/17)*, p.69

² Ibid., p. 70

communes dans les quartiers de Yopougon et Abobo à Abidjan, dans la région de Duékoué et dans les villages d'Agbaou et Bouapé dans le département d'Adzopé (103 km au nord d'Abidjan)³.

Ces fosses n'ont pas fait l'objet de traitement sanitaire adéquat par les autorités locales et étaient occasionnellement entretenues par les habitants. Des corps individuels ont été également ensevelis dans des endroits inappropriés tels que des puits ou des champs, présentant ainsi de graves risques sanitaires pour les populations.

En 2013, dans le cadre du processus de justice transitionnelle initié par le gouvernement, la Commission Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) a entamé un processus d'exhumation des corps ensevelis dans ces fosses communes et ces puits. Si le processus s'est déroulé comme prévu à Abidjan, il n'a pas pu aboutir dans les localités de l'ouest et du sud-ouest du pays. En effet, le processus d'exhumation a été arrêté dès 2015 dans ces régions, la CSEI n'ayant pas suffisamment informé et consulté les populations locales en préparation de la mise en œuvre du programme, les pratiques et coutumes locales s'opposant à l'exhumation⁴. Si la reprise du processus était incertaine, elle a été définitivement empêchée par l'ordonnance d'amnistie prise par le Président de la République le 6 août 2018. Celle-ci, officiellement motivée par la volonté d'atteindre la réconciliation nationale et la cohésion sociale, éteint toute action judiciaire en lien avec la crise électorale de 2010-2011, et met donc fin aux travaux commencés par la CSEI.

Par ailleurs, si le gouvernement a élaboré un plan de réparation pour les victimes de la guerre, celui-ci concerne essentiellement les indemnisations, réparations matérielles et individuelles, au détriment de réparations symboliques, telles que la commémoration des événements qui ont marqué les populations et le mémorial à l'honneur des victimes.

³ Commission Nationale d'Enquête, *Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011*, Juillet 2012, p. 11

⁴ Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Le processus d'exhumation en Côte d'Ivoire. Répondre aux droits et besoins des victimes pour la redevabilité et les réparations*, août 2018.

Les victimes et leurs représentants souhaitent que leurs souffrances et les conséquences de la crise, notamment les pertes en vies humaines, soient reconnues par l'État de Côte d'Ivoire et que des mesures de soulagement leurs soient adressées en plus de l'indemnisation et des autres mesures matérielles. La protection des fosses communes et la commémoration des défunts apparaissent donc essentielles pour répondre à ce besoin. Bien que des initiatives soient mises en place localement, par les populations, l'État a toujours l'obligation de réparer les torts causés aux victimes de la crise selon leurs besoins.

Le présent rapport vise à mettre en évidence les défis inhérents à la gestion des fosses communes et à la commémoration des personnes décédées en Côte d'Ivoire et les initiatives déjà mises en œuvre dans certaines localités. Il présente également des recommandations afin que les victimes voient leur droit à la vérité et au deuil garanti.

2. Méthodologie et participants

Les informations contenues dans le présent rapport ont été obtenues après consultation des populations locales par la COVICI, les autres organisations de victimes dans les localités concernées et l'ICTJ.

Les consultations organisées par l'ICTJ se sont déroulées dans les localités de Duékoué, San Pedro et Sassandra sur un mode participatif. Les discussions ont porté sur la gestion des fosses communes et la commémoration des morts, en lien avec les présentations faites par l'ICTJ sur les différentes formes de réparations symboliques et communautaires.

Ces consultations se sont déroulées en deux séries d'ateliers qui ont réuni un total de 150 participants (50 participants par localité). Les participants à la première série de consultations étaient des chefs traditionnels et religieux, des leaders communautaires ainsi que des victimes et des représentants de victimes. La seconde vague de consultations a principalement réunie des

représentants des autorités déconcentrées (préfectures, sous-préfectures) et des autorités décentralisées (mairies, conseils généraux).

Au terme de la consultation les participants ont relevé la richesse des discussions qui ont permis de collecter de nombreuses

informations. Ils ont également relevé que ce fut un moment de partage d'expériences en matière de protection des fosses communes, d'identification de pratiques traditionnelles locales liées au traitement des fosses et



Formation des Leaders Communautaires à Sassandra

à la commémoration des morts.

Par ailleurs, ces ateliers ont suscité chez les participants l'envie d'entreprendre des initiatives locales de protection des fosses communes et de commémoration des morts dans leurs différentes localités. Cela a permis d'aboutir à l'adoption de stratégies basées sur les problématiques propres aux localités et de faire des propositions pour la protection des fosses et la commémoration des victimes, situation peu prise en charge dans le cadre du processus national de réparation.

3. Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de dresser un état des lieux de la gestion par les autorités ivoiriennes des fosses communes dans les localités concernées. Il permet ainsi de proposer aux familles des victimes et aux autorités administratives et politiques des initiatives de protection des fosses communes et aux autorités étatiques des mesures de réparations symboliques

autour des fosses communes, toutes basées sur les activités déjà mises en œuvre par les populations dans les localités et sur le résultat des discussions qui se sont tenues lors des consultations.

4. Constats

4.1. Le traitement des fosses communes

4.1.1. Tentative de catégorisation

Le terme « fosses communes » désigne en réalité plusieurs formes d'inhumation des corps. La Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire distingue plusieurs types de lieux qui contiendraient les restes d'êtres humains : les charniers sont « *uniquement des lieux où des exécutions sommaires ou extra judiciaires ont été perpétrées et où des êtres humains ont été collectivement ensevelis. L'expression fosses communes est, dans le cadre du présent rapport, réservée aux lieux d'inhumation collective des corps ou des restes humains. De tels enterrements ont en effet été pratiqués par les autorités publiques ou par des organismes humanitaires tels que les agents du CICR, de la Croix Rouge Nationale ou par ceux du Croissant Rouge pour des raisons d'hygiène ou afin d'éviter la propagation des épidémies* »⁵.

D'après les informations recueillies par la Commission d'enquête internationale sur les événements de 2002 à 2005, les massacres perpétrés à Bouaké, Monoko-Zohi, Bangolo, Duékoué, Korhogo majoritairement par les forces rebelles ont entraîné l'apparition de charniers.

La Commission indique dans son rapport avoir établi une cartographie des fosses, puits et charniers, mais ce document joint en annexe n'est pas rendu

⁵ Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Op. Cit, p. 10.

public. Des corps ont également été découverts dans des puits à Yaopleu, Zouan-Hounien et Bouaké.

Dans ces deux cas, le nombre de victimes a été évalué en fonction de témoignages concordants et fiables, mais la Commission indique dans son rapport que l'identification des corps et d'éventuelles enquêtes sur les circonstances de la mort sont rendues difficiles par l'état avancé de décomposition des morts⁶.

Le rapport public de la Commission Nationale d'Enquête sur les événements de décembre 2010 à mai 2011, ne mentionne que des fosses communes de Yopougon, Abobo, Duékoué, d'Agbaou et Bouapé (département d'Adzopé), sans distinction avec les charniers. Il est également précisé que des familles de victimes ont par ailleurs enterré les corps en putréfaction dans des domiciles privés ou des espaces publics.

Également pour des raisons sanitaires, l'Opération des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire (ONUCI) était intervenue pendant le conflit à Duékoué et San Pedro notamment pour apporter son soutien logistique à l'inhumation de corps. Ces opérations se sont déroulées avec le concours de la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire. Elles n'ont pas été précédées d'opération d'identification des corps et d'information de leurs familles.

D'après les consultations menées en région par ICTJ, il semblerait que tous les lieux où des corps sont inhumés soient connus des populations, au moins des parents des victimes, et ce qu'ils aient été enterrés par les milices après exécution sommaire, par les organisations internationales ou autorités publiques, ou encore par les familles des victimes elles-mêmes.

⁶ Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Op. Cit, p. 75

4.1.2. Les premières mesures de traitement des fosses communes

Après les crises successives en Côte d'Ivoire, les deux commissions d'enquêtes (internationale d'abord, pour les événements de 2002 à 2005 et nationale pour



les événements de 2010 à 2011), ont procédé à l'identification des fosses communes, parfois à partir des recherches menées par les autorités administratives, politiques et traditionnelles, comme à San Pedro et Duékoué. Des structures gouvernementales et non-gouvernementales, nationales et internationales, se sont, par la suite, impliquées dans la gestion de ces fosses, dans le cadre du processus judiciaire lié à la crise post-électorale. De nombreux acteurs se sont succédé pour le traitement de la question mais avec des résultats mitigés.

Mercredi 25 janvier 2012. Abidjan, Yopougon quartier Doukouré, opération d'exhumation de corps ensevelis dans des fosses communes. Image propriété du site d'informations Abidjan.net

Après la première crise ivoirienne, l'ONUCI a procédé à l'exhumation de corps à Korhogo en juillet 2004 et a, selon le rapport de cette mission d'enquête, fait

des constatations quant au profil des victimes et aux circonstances de leur mort⁷. Néanmoins, l'identification des victimes n'est pas mentionnée.

Par ailleurs, au lendemain de la crise postélectorale de 2010-2011, le gouvernement ivoirien a autorisé le financement des travaux d'exhumation et d'identification des corps des personnes tuées durant la crise postélectorale et enterrées en dehors des lieux légalement autorisés à cet effet (voir infra p.32). Le Comité International de la Croix-Rouge est également intervenu pour apporter un soutien logistique lors du processus d'exhumation, fournissant les housses mortuaires et transportant les équipes.

Le ministère de la Santé et plus particulièrement l'Institut National de l'Hygiène Publique ont également travaillé à assurer la sécurité sanitaire des sites concernés par le processus.

Par ailleurs, la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) mise en place en 2011 dans le but de rechercher la vérité sur les causes profondes du conflit ivoirien a organisé des cérémonies de deuil et de purification des terres afin de commémorer les morts. Ces cérémonies inter-religieuses avaient pour but de gagner la confiance des populations et d'obtenir leur adhésion au processus de recherche de la vérité. Des extraits « significatifs »⁸ de ces célébrations régionales ont été télédiffusés. Ainsi, la CDVR a organisé une prière œcuménique à Fresco, rassemblant tous les groupes religieux de la localité.

Néanmoins, ces cérémonies n'ont pas été organisées partout et pas nécessairement de concertation avec les autorités locales. Par exemple, il n'y a pas eu de cérémonie de purification organisée par la CDVR à Duékoué, Toulépleu ou Man, et celle organisée à Bangolo, en présence du président de la CDVR M. Charles Konan Banny, a eu lieu alors que tous les exilés n'étaient pas retournés, notamment les chefs traditionnels⁹.

⁷ Le rapport de la mission d'enquête de l'ONUCI est cité par la Commission d'enquête internationale dans son rapport mais n'a pas été rendu public

⁸ Rapport de la CDVR, p.37

⁹ Résultats issus de consultations menées par l'ICTJ à Toulépleu, Duékoué, Man, Guiglo en octobre et novembre 2018

À Sago (région de Sassandra), le préfet a également organisé une journée de deuil après les événements de 2010-2011.

Aujourd'hui, le Ministère de la Solidarité a procédé à l'identification des besoins des populations en matière de réparations communautaires, avec l'aide du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD). Ces réparations communautaires prévoient un certain nombre de mesures de réparation telles que la construction de monuments et autres mémoriaux, l'organisation de cérémonies de deuil collectif et la présentation d'excuses officielles à toutes les victimes de la crise.

Cependant, toutes ces mesures, quoique salutaires, tardent à être mises en œuvre ou à être parachevées, au grand dam des victimes et de leurs communautés.

4.1.3. Un processus d'exhumation inachevé

En 2013, la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) a conduit, dans le cadre des enquêtes pénales sur les violations graves des droits de l'Homme commises durant la crise post-électorale, un processus d'exhumation des corps dans les fosses communes identifiées en divers endroits du pays (Abidjan, Duékoué, Guiglo, Sassandra...). Le processus d'exhumation concernait 57 sites découverts sur l'ensemble du territoire national, dont 36 répertoriés dans la seule commune de Yopougon, selon l'ex-ministre de la justice Gnénéma Coulibaly¹⁰. Il a démarré le 4 avril 2013, avec un triple objectif :

- Identifier les victimes et permettre à leurs familles de faire leur deuil ;
- Recueillir des preuves utiles aux enquêtes, ouvrant la voie à la manifestation de la vérité pour que justice soit rendue aux victimes ;

¹⁰ « Crise post-électorale : le gouvernement lance les opérations d'exhumation et d'identification des corps des victimes », Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 4 avril 2013. Disponible à : <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?d=3&recordID=3375&p=153>

- Éviter les risques d'insalubrité dus à la décomposition des corps enterrés dans des zones d'habitation.

Les opérations ont été bien accueillies à Abidjan. Quarante corps ont été exhumés dans la commune de Yopougon, et les corps identifiés de 22 victimes ont été remis aux familles lors d'une cérémonie de restitution à Abidjan, dans la commune de Treichville le 22 mai 2013. A cette occasion, M. Gnénéma Coulibaly avait annoncé que ces opérations de restitution devaient se faire par étapes¹¹, mais aucune autre ne semble avoir eu lieu jusqu'à présent et les familles des victimes demandent encore la restitution des corps.

Certaines preuves recueillies lors des exhumations ont permis d'enrichir ces enquêtes de la CSEI et de la CNE.

Par ailleurs, si le processus d'exhumation mené par la CSEI a pu être mené à Toulépleu, Guiglo et Boléquin (Ouest), il a rencontré de fortes oppositions à Duékoué et dans la région du Guémon en 2015, où les populations se sont opposées aux autorités judiciaires, considérant ne pas avoir été consultées. Cette opposition des populations de Duékoué a obligé la CSEI à suspendre les opérations d'exhumation qui n'ont toujours pas reprises à ce jour. En effet, les populations locales estimaient que les opérations d'exhumation ne respectaient pas leurs traditions et leurs religions. Également, parmi les raisons du refus des populations, celles-ci évoquent un manque de confiance au processus judiciaire qui selon les participants aux consultations menées par ICTJ, serait orienté contre les partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo. Pour cela, ils disent ne rien espérer de ces exhumations d'autant plus que les enquêtes et instructions relatives aux cas de violations graves des droits de l'Homme commises dans leurs régions n'ont jusque-là pas abouti à des arrestations et/ou des procès. Les participants aux consultations à Duékoué expliquent aussi que, selon la coutume, il n'est pas bon de déterrer les corps,

¹¹ Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire, « Exhumation des corps de la crise post-électorale : le gouvernement restitue à leurs familles les corps de 22 victimes », 22 mai 2013. Disponible à : <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?d=3&recordID=3504&p=66>

la pratique s'assimilant à une profanation qui perturberait les âmes des défunts et pourrait entraîner le malheur sur les communautés, par exemple une sécheresse qui dure plusieurs mois et a des conséquences sur la production agricole, ou encore des morts mystérieuses dans la communauté. Certaines personnes craignaient également que l'exhumation ne vise à faire disparaître certaines preuves enfreignant de facto le droit des victimes à la vérité et à la reconnaissance des torts qu'elles ont subis. D'ailleurs, à Duékoué, les 6 corps exhumés pendant le début des opérations dans la localité n'ont toujours pas été remis aux familles pour être enterrés dignement. Seuls les 22 corps exhumés à Abidjan et identifiés ont été remis aux familles, alors que les proches des victimes inhumés dans les autres sites concernés par le processus attendent toujours que les corps leur soient restitués. Ces événements ont sapé la confiance de la population aux autorités en charge du processus d'exhumation.

Face à la résistance dans les régions, les opérations de la CSEI ont finalement été interrompues provisoirement puis définitivement avec l'ordonnance d'amnistie du 6 août 2018. Celle-ci bénéficie à 800 personnes accusées ou inculpées pour des crimes liés à la crise de 2010-2011 ou les atteintes à la sûreté de l'État qui ont suivi. Cette décision met fin à toute action s'inscrivant dans le cadre de poursuites judiciaires. Par ricochet l'amnistie a mis un arrêt au traitement des fosses communes par les autorités pour des raisons judiciaires. Cependant, l'amnistie ne saurait entraîner un arrêt du traitement des fosses dans le cadre des réparations symboliques des victimes qui sont une obligation de l'État. De plus, même en l'absence d'enquête, les corps exhumés doivent tout de même être identifiés et rendus aux familles pour qu'ils soient enterrés dignement et conformément aux rites et coutumes. Enfin, la loi d'amnistie elle-même a fait l'objet d'une procédure en annulation devant les tribunaux nationaux par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme et l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme ; Elle n'est donc pas définitive pour le moment.

4.1.4. Le traitement des fosses communes absent du programme de réparations communautaires

Parallèlement au processus d'exhumation, le gouvernement ivoirien a entrepris de mettre en place un programme national de réparations communautaires ciblant les communautés affectées par le conflit. Cependant, l'analyse des mesures prévues dans le cadre de ce processus révèle qu'elles revêtent un caractère essentiellement socio-économique et de développement local. Parmi ces mesures on peut citer des projets d'infrastructures (bitumage des routes, réhabilitation d'hôpitaux ou d'écoles) et d'octroi de fonds d'investissements pour les victimes et leurs communautés. Certes, ces mesures répondent aux demandes de populations consultées dans le cadre de la définition du programme, cependant, il faut relever que la question des fosses communes est restée en marge de cette démarche. Le fait que le processus judiciaire était encore en cours au moment de la définition des mesures de réparations communautaires pourrait expliquer cette marginalisation de la question des fosses communes.

Il faut néanmoins souligner que le Chef de l'État dans son adresse à la Nation en Août 2015 avait annoncé l'érection d'un monument national pour rendre hommage à toutes les victimes. Cet engagement n'a jusque-là pas connu d'aboutissement.

Toujours est-il que les victimes consultées ont estimé qu'il était nécessaire que des monuments ou tout ouvrage de commémoration soit construit au sein de leurs communautés, chaque région ayant une expérience différente du conflit. Un monument construit loin d'eux ne saurait incarner la mémoire de leurs proches disparus.

4.2. De l'importance des réparations en lien avec les fosses communes

4.2.1. La nécessité de s'intéresser aux fosses communes

L'existence de fosses communes est un phénomène inédit en Côte d'Ivoire. Avant la crise politico-militaire et la crise postélectorale, les populations n'avaient jamais eu à faire face à des massacres aussi importants qui nécessitent d'inhumer les corps ensemble. Cependant, les fosses découvertes dans les régions de l'intérieur du pays n'ont bénéficié d'aucun traitement. L'observation de ces sites montre qu'ils sont aujourd'hui envahis par la



Mercredi 25 janvier 2012. Abidjan, Yopougon quartier Doukouré, opération d'exhumation de corps ensevelis dans des fosses communes. Image propriété du site d'informations Abidjan.net

végétation, exposés aux intempéries et menacés par le développement notamment dans les zones urbaines (Duékoué, San Pedro). Le manque de protection et l'abandon relatif de ces lieux est un constant et douloureux rappel des événements dans lesquels ces personnes ont perdu la vie. Il accroît également la détresse des communautés, notamment lorsqu'elles constatent la dégradation des sites par l'effet du temps. Par exemple, à Sassandra, l'une des fosses a été inondée à la saison des pluies, ce qui a réveillé les douleurs des parents des personnes tuées, affligés par la vue des fosses et de leurs contenus inondés. Mis en parallèle avec l'absence de soutien psychologique

organisé pour les victimes du conflit, les conséquences aussi bien au niveau individuel que collectif sont importantes et ne militent pas en faveur de la réconciliation et du pardon.

Cette situation affecte les communautés de victimes qui craignent que la mémoire des personnes tuées dans le cadre de ces événements qui marquent l'histoire du pays, ne soit vouée à l'oubli, effacée de la mémoire collective. Pourtant, les habitants des localités dans lesquelles il existe des fosses communes attendent que les événements survenus soient reconnus et qu'un hommage soit fait aux victimes, pour contribuer à la non-répétition de ces violations.

Le délaissement des fosses a également un impact psychologique fort sur les proches des victimes et les localités dans leur ensemble. Plusieurs des personnes rencontrées affirment en effet que, bien que les fosses fassent désormais partie de leur environnement et de leur quotidien, elles sont aussi un rappel constant de la violence des attaques qu'elles ont subies, des pertes, ce qui exacerbe leur frustration surtout en l'absence de réparation.

L'exemple de San Pedro est éloquent : les participants aux consultations ont indiqué que les autorités gouvernementales avaient déclaré que la crise postélectorale n'avait pas fait de victimes dans la région. Ainsi, aucune activité n'a été menée à San Pedro, et les autorités locales ont avoué ne pas être informées de l'existence de fosses communes. Lors des consultations, les victimes ont insisté sur leur besoin que les souffrances subies soient reconnues, prises en compte, et qu'un soutien leur soit apporté, y compris symbolique.

En outre, dans plusieurs localités, les autorités militaires présentes lors de la crise post-électorale occupent toujours des postes à responsabilité au niveau local. Cette situation peut représenter un élément dissuasif pour les communautés de victimes dans la mise en œuvre de mesures de commémoration.

Protéger et traiter ces fosses permettrait donc de renforcer la résilience des communautés et leur capacité à surmonter les effets traumatisants de la crise.

Les cérémonies traditionnelles et religieuses sont aussi essentielles en ce qu'elles peuvent permettre d'atténuer la douleur des proches survivants, notamment par l'organisation de funérailles dignes. Les victimes consultées ont ainsi expliqué le besoin impérieux pour leur apaisement d'organiser des cérémonies pour l'enterrement symbolique de leurs proches en des lieux appropriés choisis par les communautés. Selon elles, une telle mesure permettrait non seulement de les consoler mais aussi de restaurer la dignité des personnes tuées et contribuer au repos de leurs âmes. Ils ont notamment émis des inquiétudes et une certaine détresse quant au fait que les corps exhumés à Duékoué et transférés à Abidjan pour des raisons d'enquête n'ont jusque-là pas été restitués à leurs familles.

La protection des fosses communes peut également être nécessaire pour des raisons de santé publique. Ainsi, une des fosses communes de la localité de Duékoué a été creusée au-dessus d'une nappe phréatique et la décomposition des corps présente donc des risques de contamination de l'eau et des habitants.

Enfin, la protection des fosses communes est d'autant plus urgente et nécessaire puisque les espaces sur lesquels les corps ont été inhumés sont généralement sur des zones de développement ou des terrains privés voués à la construction : des concessions, des terrains nus au cœur des quartiers, des zones industrielles ou en bordure de route ou de rivière. Les fosses existantes sur ces espaces sont donc menacées de destruction au cas où des travaux y seraient lancés.

Une situation similaire a été vécue par les communautés de Duékoué où une fosse se trouvait sur un espace où devait passer un projet d'extension du réseau électrique. La mobilisation de la plateforme des victimes a permis d'éviter la destruction de la fosse grâce à un plaidoyer conduit auprès du préfet de région. À Duékoué également, un particulier a vendu son terrain sur lequel est situé une fosse commune à un opérateur économique, dans le cadre de la construction d'une école. Là encore, il a fallu le plaidoyer des organisations de victimes auprès du juge pour que cette fosse soit sauvée.

« On dit en Afrique que les Africains connaissent la valeur du mort, ce n'est donc pas normal que l'on laisse les défunts comme cela. »

Un chef de village de la localité de San Pedro

Parmi les mesures de réparation symbolique en lien avec la protection des fosses communes, les communautés ont proposé l'aménagement des fosses pour en faire des mémoriaux. Elles ont notamment recommandé que ces espaces deviennent des lieux historiques, qui relatent les événements qui ont conduit aux massacres, ainsi que des lieux de recueillement pour les familles de toutes les victimes. La construction de monuments est souvent d'une importance particulière pour les populations qui peuvent même apprendre du conflit à l'occasion de l'édification d'un tel monument. Cela permet également d'inscrire définitivement les événements dans la mémoire collective.

La mise en place de mesures de réparations symboliques est également susceptible d'avoir un impact sur la cohésion sociale, en favorisant le rapprochement de toutes les communautés autour des activités de réhabilitation et de commémoration. En effet, l'initiative de mettre ensemble tous les constituants de la communauté pour réfléchir à la meilleure façon de protéger les fosses pourrait contribuer à rapprocher les communautés, renforçant ainsi la cohésion sociale.

De même, la commémoration de toutes les victimes des crises permettrait de rassembler des personnes d'origines sociales, d'ethnies, de religions et de communautés politiques différentes. Ce serait également une occasion de reconnaître les événements survenus, de reconnaître les torts causés et de rapprocher les communautés.

« La commémoration marque la solidarité et brise les murs de méfiance »

Un participant aux formations à Duékoué

4.2.2. Les expériences ivoiriennes de commémoration des défunts

Après que les formes de réparation symboliques, notamment l'érection de monuments aux morts, leur soit présentées, certaines des personnes rencontrées dans le cadre de la rédaction de ce rapport se sont montrées sceptiques face à certains modèles qu'ils considéraient appartenant d'abord à la culture occidentale. Selon eux, c'est le cas, par exemple, des monuments aux morts. Toutefois, l'on retrouve dans les traditions des peuples ivoiriens d'autres formes d'hommage aux défunts qui s'apparentent au monument ou aux actes de commémorations.

Ainsi, dans le village de Gaba, dans la localité de Gagnoa (centre-ouest), après la répression d'un soulèvement en 1970 qui a mené à l'apparition d'une fosse commune, la population a choisi d'entretenir le site, entourant la fosse commune d'acacias et de cordes pour la protéger. Les femmes du village nettoient régulièrement le lieu et l'engagement du village permet de préserver l'histoire de cette crise qui n'a pas été officiellement reconnue.

Il existe également des monuments construits conformément aux traditions locales après des guerres ethniques. Ainsi, les dépouilles des meilleurs guerriers sont enterrées dans des endroits particuliers sur lesquelles il est interdit de construire quelque bâtiment que ce soit. C'est notamment le cas à Dahoua, dans la région du Bas Sassandra.

À San Pedro, le monument fait partie des traditions au niveau local. En effet, les ethnies y ont une tradition d'ériger des monuments à l'ensemble des individus disparus ou morts.

Les peuples ivoiriens connaissent également des formes plus « modernes » de monuments aux morts.

À Duékoué, les populations ont signalé l'existence de monuments en mémoire des morts des deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945). Cependant, les populations consultées n'arrivaient pas à s'accorder sur l'histoire exacte entourant l'érection de ces monuments. À Sassandra, un monument aux morts a été érigé en 1943 après qu'un navire britannique ait été torpillé par un sous-

marin allemand lors d'un combat au large de la ville. Les noms des naufragés sont inscrits sur la stèle et leurs familles viennent régulièrement d'Europe leur rendre hommage.

Au-delà de la construction d'un monument, ou bien de l'exhumation scientifique des corps, il existe également dans les communautés de San Pedro et Sassandra une cérémonie qui consiste à déplacer les âmes des personnes tuées et enterrées dans les plantations d'autrui : la cérémonie des rameaux consiste à planter des plants de rameaux là où se trouvent les fosses communes, et à les laisser ainsi pendant quelques jours. Au cours d'une cérémonie spéciale, des femmes partageant un lien de sang avec les morts, invoquent ensuite leurs esprits puis déterrent les plants de rameaux et les amènent au village où des funérailles sont organisées pour leur enterrement au cimetière. Les rameaux représentent ainsi les personnes tuées dont l'âme est supposée avoir été déplacée avec le rameau de la fosse à la tombe où l'on souhaite voir le défunt reposer dignement. L'inhumation des rameaux s'accompagne d'une cérémonie de funérailles, dont les composants dépendent de la gravité des événements et du nombre de corps enterrés. Des liqueurs, des bœufs et des pagnes kita peuvent être demandés pour la cérémonie.

Cette exhumation symbolique permet d'apaiser la peur liée à la présence des tombes en dehors des cimetières dans l'imaginaire des habitants, et de rendre hommage aux morts en les enterrant dignement dans un endroit adapté.

Enfin, les communautés avaient également l'habitude de rendre hommage à leurs morts, y compris avant les crises successives de Côte d'Ivoire.

À Sassandra, les rituels funéraires font partie de la tradition et sont considérés comme un honneur pour la famille du défunt. L'absence de rituels peut signifier que la personne n'a pas existé, que sa vie n'est pas reconnue par la communauté. Les funérailles sont donc particulièrement importantes et réunissent toutes les connaissances du défunt pour une veillée traditionnelle et un repas partagé.

À Duékoué, les rites relatifs à la commémoration des morts sont essentiellement des rites de partage de nourriture, ponctués de sacrifices et de libations. Malgré leur diversité, les communautés ont des pratiques de commémoration qui se rapprochent.

Par exemple, dans la coutume wê¹², la commémoration traditionnelle des morts s'organise également autour des femmes, qui annoncent le partage d'un repas de riz à l'huile rouge, le gôh, entre les communautés et les défunts. Partager ce repas renforce la cohésion sociale entre communautés.

La communauté *malinké* a indiqué procéder au même rite de partage de la nourriture, qui s'accompagne de sacrifices pour honorer les morts, et de prières coraniques.

Les *baoulés* déposent un peu de nourriture sur la tombe de la personne décédée à l'anniversaire de sa mort, ou une bouteille de liqueur si elle consommait de l'alcool.

Enfin, chez les *Yacoubas* (*peuple de l'ouest de la Côte d'Ivoire*), c'est le neveu du défunt qui dépose au cimetière un peu de la nourriture consommée au cours de la cérémonie.

Il est aussi intéressant de noter que dans certaines de ces traditions, les femmes jouent un rôle important en matière de réparation symbolique et ne doivent donc pas être marginalisées lors de l'élaboration de mesures de réparation.

Ces exemples sont donc autant de bases sur lesquelles les autorités locales et les populations peuvent s'appuyer pour prendre des mesures de réparations relatives aux fosses communes issues des crises de 2000 et 2010. Les populations ont d'ailleurs mis en place de telles mesures par elles-mêmes et souhaitent approfondir et pérenniser leurs initiatives.

¹² Peuple de l'ouest de la Côte d'Ivoire

4.2.3. Initiatives locales pour la commémoration des morts de la crise ivoirienne

Face à l'absence d'actions de protection des fosses communes et de commémoration des morts de la part du gouvernement ivoirien, les communautés se sont elles-mêmes saisies de la question.

Ainsi, à Duékoué, les familles des victimes inhumées dans la fosse du quartier Carrefour ont choisi la date du 28 mars (début des massacres qui ont eu lieu lors des affrontements de 2011) pour commémorer leurs morts et pallier l'absence de cérémonie officielle. Au départ très localisée, l'initiative rassemble aujourd'hui des habitants de toute la ville et s'est structurée. Ainsi, les personnes participant à la cérémonie se rassemblent tous les ans à minuit avec des bougies allumées pour une marche silencieuse, et déposent les bougies et des gerbes de fleurs à l'endroit où se trouve la fosse commune avant de prier ensemble. D'après la population, ces retrouvailles annuelles conduisent à une prise de conscience et sont l'occasion de délivrer des messages de paix et de cohésion sociale. Immédiatement après les événements, les parents des victimes avaient d'ailleurs déjà planté des fleurs et déposé une pancarte sur le monticule de terre couvrant une fosse, et les autorités religieuses avaient procédé à des sacrifices sous le regard des autorités coutumières. Aujourd'hui, une pancarte « Construction d'un monument aux morts à Duékoué. Projet du conseil régional du Guémon » marque l'emplacement d'une des fosses du quartier Carrefour, preuve qu'un monument avait été envisagé par le Conseil régional sortant.

À San Pedro, les participants ont informé ICTJ de l'existence de l'exhumation symbolique dans leur usage et coutumes. La pratique des exhumations symboliques est habituelle dans la communauté krou et permet d'éviter de réveiller la douleur des parents des victimes en exhumant les corps des défunts. L'exhumation des corps est en effet souvent associée à de la profanation, raison pour laquelle le processus mené par la CSEI a été vivement critiqué. L'exhumation symbolique est également moins coûteuse, puisqu'elle n'est que coutumière alors que l'exhumation scientifique nécessite de déplacer une équipe composée de légistes, médecins, et autres techniciens.

On parle de « cérémonie des rameaux et des palmiers » où les âmes des défunts sont transférées dans un rameau de palmier enfoncé dans la tombe et enterré ensuite dans un endroit plus adéquat. Cependant, cette pratique des exhumations symbolique n'a pas encore été appliquée dans le cadre des fosses



Mercredi 25 janvier 2012. Abidjan, Yopougon quartier Doukouré, opération d'exhumation de corps ensevelis dans des fosses communes. Image propriété du site d'informations Abidjan.net

communes en lien avec la crise postélectorale.

Enfin, à Sassandra, on commémore tous les 6 mai depuis 2017 les événements de Godjiboué (sous-préfecture de Sago), où des villageois ont été tués par les belligérants en 2011.

Il est à noter que les femmes ont un rôle essentiel dans les cérémonies de commémoration des

défunts puisque ce sont elles qui mènent la cérémonie des rameaux et des palmiers et sont en charge des libations.

Outre ces initiatives déjà concrètes, les populations et les autorités se disent prêtes à adopter des stratégies locales pour améliorer les mesures de réparations en lien avec les fosses communes et la commémoration des morts. Ainsi, à Duékoué, San Pedro et Sassandra, les pouvoirs publics locaux ont fait part de leur volonté de s'engager, notamment pour aider à déterminer le statut foncier des espaces sur lesquels se trouvent des fosses communes ou sur lesquels la population souhaite ériger une stèle ou un monument. En effet, les autorités administratives et politiques peuvent vérifier si tel site n'est pas litigieux et ont le pouvoir de rendre un lieu public. Le représentant du préfet de Sassandra a d'ailleurs mentionné une loi de 1998 qui donne au Ministère de la Construction le droit de rendre public des terrains qui n'ont pas été mis

en valeur depuis 10 ans, ce qui pourrait concerner bon nombre de fosses communes.

Les autorités traditionnelles ont quant à elles pour rôle de valider la portée symbolique du lieu dans le cadre de la construction d'un monument.

À Duékoué, les participants aux rencontres souhaitent d'abord conserver et protéger toutes les fosses communes, mais également initier la construction d'un monument et instaurer des journées de recueillement, de pardon et de partage en vue du renforcement de la cohésion sociale. Ils souhaitent le soutien à l'initiative déjà existante de commémoration des défunts le 28 mars.

Afin d'éviter toute résistance, les participants des trois localités ont expliqué qu'il était nécessaire, avant l'organisation de ces activités, d'informer et de sensibiliser sur leur objectif, et de s'assurer qu'elles emportent l'adhésion de toutes les communautés.

Les habitants de San Pedro ont insisté sur l'importance d'une documentation officielle qui situe exactement les fosses communes. D'ailleurs, certains des corps avaient été inhumés par l'ONUCI qui avait procédé à l'identification des lieux, le creusage de la fosse et l'inhumation des corps au quartier Plaque Air Ivoire, en présence de la population locale et du chef de quartier au plus fort de la crise. Il faudrait donc se pencher sur les archives de l'ONUCI pour réunir des informations sur les fosses.

Les populations de San Pedro souhaitent également la construction d'un monument et organiser une cérémonie des rameaux pour l'exhumation symbolique des défunts qui s'accompagnerait, comme lors de la journée de commémoration de Duékoué, de prières œcuméniques.

À Sassandra, la population souhaiterait que les autorités locales s'impliquent davantage dans la cérémonie du 6 mai, et soient présentes auprès des parents des victimes. Ils plaident d'ailleurs pour la construction d'une stèle pour les disparus, où se réuniraient les participants à la commémoration annuelle. Enfin, ils voudraient que les autorités initient une tournée au niveau local pour des excuses publiques et symboliques à la population.

La question financière étant un obstacle potentiel pour la construction d'une dalle, il a également été proposé que chaque famille plante un arbre et que le terrain devienne une forêt sacrée.

Enfin, beaucoup des fosses communes des localités de Sassandra et San Pedro sont situées dans des champs et des plantations d'hévéa. Les populations ont donc proposé une négociation avec les propriétaires terriens afin de rendre ces emplacements publics, par exemple en leur attribuant d'autres terres. Les habitants des trois localités ont indiqué la nécessité que toutes les parties prenantes s'impliquent dans les activités de protection et de commémoration : les communautés, mais aussi les autorités politiques, administratives, traditionnelles, les victimes et leurs représentants. Les habitants de Sassandra ont également recommandé la présence des structures non étatiques comme l'ICTJ en sa qualité d'organisme accompagnant la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire.

4.3. Les principes à respecter pour le traitement des fosses communes et la commémoration des morts de la crise ivoirienne

4.3.1. Une cartographie officielle et consensuelle des fosses

Une étape essentielle vers la mise en œuvre de mesures de réparation symboliques et communautaires est d'identifier les lieux des fosses communes et de délimiter leur périmètre. A Duékoué, San Pedro et Sassandra, ce travail de localisation avait été fait partiellement par les autorités traditionnelles et politico-administratives après la crise de 2010-2011 mais le mapping des lieux est non exhaustif et non officiel.

D'après les informations fournies par les participants aux ateliers de Duékoué, San Pedro et Sassandra, un mapping provisoire a pu être réalisé.

Sur les trois localités, les participants ont ainsi identifié au moins une vingtaine de fosses communes, une quinzaine de puits et plusieurs tombes individuelles creusées en dehors de cimetières pour enterrer des victimes.

À **Duékoué**, les victimes et leurs représentants ont identifié 8 fosses communes et au moins 23 puits :

- 4 fosses communes et 10 puits au quartier Carrefour
- 2 fosses communes à Kokoman
- 1 fosse commune à Guitrozon
- 1 fosse commune à Diapaï
- 1 puits dans les environs du cimetière municipal
- Au moins 12 puits à Togueï.

Lors des formations de février, les médias ont donné des informations discordantes :

- 1 fosse commune à Guitrozon
- 6 fosses communes et puits au quartier Carrefour Diahi Bernard
- 2 fosses communes au pont Guémon
- 13 puits à Toguëï
- 6 fosses communes à Nahibly

Les autorités administratives et politiques ont mentionné le village de Fengolo mais n'ont pas souhaité s'avancer sur le nombre de puits, de fosses communes et de victimes dans la localité. D'après un article du site internet « Le Point Sur », 20 personnes y auraient été tuées et jetées dans un puits en septembre 2002¹³.

La même source médiatique parle de 5 charniers au quartier Carrefour.

¹³ Le Point Sur, « Grand Reportage. 17 ans après les massacres de Duékoué. Sur les ruines et charniers de Fengolo au quartier Carrefour », 18 février 2019. Disponible à : <http://lepointsur.com/grand-reportage-17-ans-apres-les-massacres-de-duekoue-sur-les-ruines-et-charniers-de-fengolo-au-quartier-carrefour/>

À Sassandra, les informations données par les victimes lors des consultations de décembre 2018 diffèrent également de celles fournies par les autorités participant aux formations en février 2019.

Les victimes et leurs représentants ont indiqué avoir connaissance de 3 fosses communes :

- 1 fosse à Zegban
- 1 fosse à Dahiri
- 1 fosse à Okromodou

Les autorités locales ont-elles mentionné 9 fosses dans 8 localités, et ont-elles indiqué qu'il pourrait y en avoir davantage :

- 6 fosses communes dans la localité de Sago à Adebem, Godjiboué, Trikpoko, Gôbroko et Guiekrouboué
- 3 fosses dans le département de Fresco, à Zegban, Dahiri et Okromodou

À San Pedro, les victimes et leurs représentants ont identifié de façon non exhaustive 7 fosses communes et plusieurs tombes individuelles dans divers quartiers de la ville à savoir :

- 1 fosse à la cimenterie
- 1 fosse à Plaque Air Ivoire
- 1 fosse au cimetière
- 1 fosse à la prison civile
- 1 fosse au Corridor de Béréby
- 1 fosse au corridor 3S
- 1 fosse à la cathédrale

En revanche, les autorités politiques et administratives de San Pedro ont dit ne pas avoir eu connaissance de l'existence des fosses avant l'atelier de formation de février 2019. À l'inverse, à ce même atelier, les chefs traditionnels ont affirmé que les fosses des quartiers Plaque Air Ivoire et du Carrefour Simpo étaient connues de tous.

Ces divergences, y compris au niveau local, démontrent l'utilité d'établir une cartographie des sites sur lesquels se trouve les fosses communes afin de clarifier la situation au niveau local. À Sassandra, les autorités préfectorales avaient commencé l'identification des lieux et le rapport administratif pourrait être un point de départ important pour l'établissement de cette cartographie dans la localité. Pour l'identification des sites dans les autres localités, les autorités administratives, politiques et traditionnelles se sont dit prêtes à s'engager dans un tel projet, même si un représentant de la mairie de San Pedro était plus réticent à l'idée de « remuer les événements du passé ».



Mercredi 25 janvier 2012. Abidjan, Yopougon quartier Doukouré, opération d'exhumation de corps ensevelis dans des fosses communes. Image propriété du site d'informations Abidjan.net

4.3.2. La fourniture de réparations individuelles matérielles aux victimes

Les réparations matérielles individuelles sont un préalable à la mise en œuvre des réparations symboliques et communautaires. En effet, la construction d'un monument peut, malgré la bonne volonté démontrée par les personnes rencontrées dans le cadre de ce rapport, faire l'objet de résistance si par ailleurs d'autres bâtiments jugés plus essentiels par la population n'ont pas été réparés. L'octroi d'indemnisation pour les parents des défunts, la prise en charge médicale et scolaire pour les blessés et les orphelins du fait de la guerre et la création d'AGR (activités génératrices de revenus) pour les femmes les

plus vulnérables doivent donc continuer pendant qu'un plan de réparations symboliques est envisagé par les autorités gouvernementales compétentes.

Les populations de Duékoué, San Pedro et Sassandra ont toutes insisté, sur l'absence de toute indemnisation selon les conditions prévues, sur la lenteur du processus de réparation et son manque de transparence et d'inclusivité. Le processus de réparation doit donc continuer en même temps que les revendications des populations en matière de réparations symboliques sont prises en considération.

Pour s'assurer de la poursuite rapide du processus de réparation déjà commencé, les populations peuvent profiter des cérémonies de commémorations déjà existantes ainsi que du dialogue instauré avec les autorités locales au moment des consultations et des formations pour leur partager les difficultés et les avancées du processus pour les victimes et rappeler à l'État ses obligations en matière de réparation et d'indemnisation.

« En l'absence d'une loi, il est important que les représentants des victimes, les victimes elles-mêmes, les représentants communautaires et les autorités administratives soient ensemble pour témoigner »

Un représentant des victimes de Duékoué.

4.3.3. La consultation et l'implication de toutes les communautés, chaque communauté ayant été victime et bourreau

La communication est essentielle à tous les niveaux, c'est-à-dire à la fois entre autorités et communautés locales d'un côté et État de l'autre et entre communautés elles-mêmes. En effet, au sein de chaque communauté il existe aussi bien des victimes que des bourreaux identifiés lors des crises ivoiriennes, et il est donc nécessaire d'impliquer tout le monde dans le processus de réparation symbolique.

Ainsi, l'État doit communiquer avec les populations et les sensibiliser. En effet, un dialogue continu, d'abord avec les familles des victimes, ainsi qu'avec les représentants des victimes, les autorités traditionnelles et les populations permet de s'assurer que les mesures proposées dans le cadre du programme national de réparations soient acceptées par tous.

« Quand tu mènes une action pour moi sans moi, c'est que cette action est contre moi »

Un représentant des victimes de Duékoué

Ainsi, le point focal du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) d'une des localités consultées a lui-même reconnu ne pas comprendre les contours de son poste, en raison de la « cacophonie » des informations échangées entre les populations et le gouvernement. Cela a entraîné une perte de confiance de la part de la population locale mais aussi du Ministère lui-même vis-à-vis des informations qui lui parviennent du terrain.

D'ailleurs, dans d'autres zones où la COVICI et l'ICTJ mènent des projets, les points focaux du PNCS ont parfois indiqué n'avoir reçu aucune indication quant à leur poste, simplement qu'ils ne devaient pas travailler avec les plateformes de victimes mais avec les victimes elles-mêmes. Cette consigne s'explique par les cas de racket exercé par certaines organisations de victimes qui auraient soutiré de l'argent aux victimes en vue de les aider à accéder aux réparations.

En outre, les initiatives qui existent déjà au niveau local sont une forme de preuve que les réparations symboliques sont nécessaires pour les communautés, et peuvent être la base du plaidoyer pour un processus gouvernemental. Il est alors nécessaire de transmettre un maximum d'informations au gouvernement, de façon structurée, afin que les propositions de mesures de réparations symboliques et communautaires nationales soient adaptées aux besoins, aux demandes et aux attentes des victimes.

4.3.4. La communication, la sensibilisation, l'information

La communication au sein même des localités est primordiale. En effet, on remarque différents niveaux d'informations entre les différents acteurs (victimes, autorités administratives et politiques, autorités communautaires et traditionnelles). Par exemple, la plupart des participants ignoraient l'existence de monuments commémoratifs des guerres ethniques ancestrales. À San Pedro, les autorités ne savaient pas qu'il y avait des fosses communes issues des crises ivoiriennes. Il est indispensable de veiller à ce que l'histoire et la mémoire soient protégées au niveau local. La façon de relater le passé joue également un rôle important pour éviter que les conflits ne se reproduisent. C'est en partie le rôle des sachants (les chefs traditionnels) de garder et de transmettre cette mémoire des conflits passés. Il est également important que chaque monument porte en lui-même l'histoire des événements, et que toute la documentation relative à ces événements soit archivée par les autorités locales.

Le manque d'information au sein des localités est aussi dû au manque de communication pendant et immédiatement après les crises. Les journalistes et hommes et femmes de médias craignaient pour leur sécurité et n'ont que très rarement couvert les événements en lien avec les fosses communes. Il leur revient donc aujourd'hui de sensibiliser sur ces espaces et leur signification ainsi que sur les mesures de réparation symbolique qui y sont associées.

Cette sensibilisation peut se faire quartier par quartier au sein même des communes, pour être adaptées aux spécificités ethniques, religieuses et communautaires. Les leaders religieux peuvent avoir un rôle particulier auprès de leurs fidèles.

Des journalistes de Sassandra ont aussi proposé un plan de sensibilisation à large échelle qui contient la réalisation de nombreux reportages sur les fosses communes ainsi que des messages qui incitent au pardon et à la réconciliation diffusés à intervalles réguliers, l'enregistrement d'émission et l'organisation de tables rondes sur le sujet, et l'utilisation de « Prêts à diffuser » sur l'existence

et la protection des fosses qui pourraient être partagés par les radios locales des autres régions.

4.3.5. Le choix collégial des sites

Une fois la population et l'État informés des avancées du processus de réparations et des conditions d'élaboration d'un plan de réparations symboliques et communautaires, le choix des sites pour la construction d'un monument doit être fait de façon collégiale. Il est en effet indispensable de s'assurer de l'adhésion de chacun aux mesures locales de réparation symbolique, pour que celles-ci aient un sens et ne suscitent pas de contestations. Cela inclut donc le choix collégial de la forme du monument, qui ne doit pas représenter que les victimes mais la communauté dans son ensemble, dans le souci d'une véritable réconciliation qui fasse fi des considérations politiques. Une plaque explicative doit également permettre de comprendre et transmettre l'histoire et la raison d'être du monument.

À titre d'illustration des conséquences du manque de collégialité, le monument aux martyrs construit en 2002 à Adjamé (district d'Abidjan) après la crise politico-militaire de 2000-2002 a été saccagé en 2011. La connotation politique du monument est aussi liée à un manque d'information au moment de sa construction. En effet, alors que le monument a été érigé en mémoire des victimes des événements de 2000 à 2002, il est ensuite devenu dans l'imaginaire des opposants à Laurent Gbagbo un monument politique à la mémoire des partisans de l'ancien président. Une des raisons pour laquelle le monument a été aussi contesté, est que les autorités ne se sont pas intéressées à la question de savoir si la totalité des victimes de la crise adhéraient à ce monument. Il est donc indispensable de faire des choix concertés concernant les lieux de commémoration, et de demander aux victimes de faire des propositions qui seront comparées avec les espaces disponibles.

4.3.6. La participation des autorités administratives

L'implication des autorités étatiques dans la poursuite de ces mesures de réparations symboliques est essentielle. D'abord, la réparation est non seulement un droit des victimes mais aussi une obligation de l'État, qui n'a pas pu protéger ses ressortissants contre les violations des droits de l'homme subies pendant le conflit.

D'un point de vue pratique ensuite, l'implication de l'État est également nécessaire pour des raisons logistiques, puisque les populations n'ont que rarement les moyens de mettre en place certaines des mesures qu'elles demandent comme l'édification de monuments commémoratifs par exemple.

Au-delà de l'implication du niveau gouvernemental, mener à bien la protection des fosses communes et la commémoration des morts au niveau local suppose la participation et l'engagement des autorités locales, notamment pour les questions foncières.

A Duékoué, San Pedro et Sassandra, les fosses se trouvent majoritairement sur des espaces privés, notamment dans des concessions, des champs et sur des plantations (d'hévéa) à Sassandra et San Pedro. À Duékoué, certains puits et fosses sont situés en bordure des voiries, des cours d'eau et d'un terrain de football. Dès lors que la question de leur protection est posée, il s'agit également de résoudre les questions foncières qui y sont associées. Or, seules les autorités administratives et politiques et traditionnelles peuvent, si besoin, modifier le statut des sites de privé à public.

Ainsi, les participants aux consultations à Sassandra ont souligné que chaque village a un plan de lotissement et qu'il appartient au comité de gestion de ce plan de décider de ce qu'il veut faire de cet espace sous le contrôle de la chefferie et du sous-préfet en vue d'inscrire cet espace dans le domaine public de l'État. Ils ont également évoqué la possibilité d'attribuer une autre parcelle aux propriétaires de terrains sur lesquels se trouvent des fosses communes. Quand la nécessité de changer le statut d'un terrain survient, il peut également être intéressant d'associer les anciens propriétaires ou utilisateurs de ce terrain à sa nouvelle destination. Cela permet de passer outre l'expropriation

ou la contrainte de changer de lieu (pour les joueurs de football par exemple), pour sensibiliser à l'histoire du site, impliquer les anciens usagers dans sa réhabilitation et finalement renforcer la cohésion sociale entre les populations.

À Duékoué, en plus des procédures traditionnelles à suivre pour avoir l'autorisation de protection des fosses communes, il existe des procédures administratives telles que l'autorisation du sous-préfet et du maire qui représentent l'État dans ces localités. L'importance de consulter l'autorité administrative réside dans l'acquisition des titres fonciers, qui est le seul moyen d'éviter les conflits fonciers à long-terme. En effet, même si le propriétaire du site sur lequel se trouve la fosse commune décide volontairement de mettre son terrain à la disposition des communautés pour construire des monuments, les héritiers légaux pourraient contester ce choix après le décès du propriétaire initial. La solution la plus appropriée serait donc de donner pleine compensation au propriétaire du terrain et de transférer la propriété à une entité responsable sur le long-terme. Au-delà de la question du titre de propriété, le statut légal de ces sites joue également un rôle. Ils peuvent ainsi être déclarés cimetières officiels, afin de les protéger contre un éventuel détournement de destination par de nouvelles autorités locales.

De plus, dans la plupart des sociétés ivoiriennes, la vie communautaire est régie par les coutumes et traditions qui déterminent la conduite à tenir lorsqu'il y a mort brutale d'hommes et enterrements inhabituels. Ces pratiques exigent des rituels funéraires pour désacraliser ces fosses communes à travers des libations, des sacrifices d'animaux (boucs, bœufs etc.), des liqueurs, du vin de palmier en fonction du nombre de victimes. Cela nécessite la participation des autorités coutumières.

5. Recommandations

Vu la situation décrite dans ce rapport, il est indispensable de continuer les efforts dans la perspective de la mise en œuvre de mesures de réparations symboliques autour des fosses communes. Si la plupart des travaux de consultation et de recherche ont eu lieu dans les localités de Duékoué, San Pedro et Sassandra, il est essentiel de rappeler que ces problématiques sont communes à toute la Côte d'Ivoire.

Les recommandations suivantes sont alors faites aux entités ci-après :

Au Ministère de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, et notamment au Programme National de Cohésion Sociale :

- Encourager l'inclusion de toutes les communautés lors de toute initiative de cohésion sociale menée localement, y compris les femmes et les jeunes, qui pourront porter la mémoire des crises auprès des générations futures.
- Poursuivre et intensifier le processus de réparations individuelles (indemnisation, prise en charge scolaire et médicale...).
- Adopter, financer et mettre en œuvre une politique relative aux fosses communes, avec comme premier objectif de superviser l'établissement d'une cartographie des fosses communes qui indique leurs localisations, le nombre de corps qui y sont enterrés et toutes autres données utiles.
- Organiser, dans le cadre de cette politique et de façon régulière, des consultations au niveau local qui permettent aux populations :
 - o D'exprimer leurs besoins et leurs désirs concernant la protection physique et symbolique des fosses communes ainsi que la commémoration des morts, et

- De participer à l'élaboration des mesures de réparations symboliques et communautaires au niveau national, qui devraient viser :
 - La reconnaissance de toutes les victimes des crises ivoiriennes ;
 - La reconnaissance du recours par les belligérants à la manipulation politique et au recrutement forcé des jeunes ;
 - La protection des fosses communes ou en tout cas leur symbolisation et la purification des terres ;
 - Un soutien psychologique aux personnes affectées par les crises.
- Mettre en œuvre les mesures de réparations symboliques et communautaires demandées par les populations et leurs représentants.
- Encourager et soutenir matériellement et financièrement les initiatives locales de commémoration en insistant sur les traditions socio-culturelles et le contexte plutôt qu'en s'appuyant sur des procédures externes, tels que ces procédures qui ont été prises sans prendre compte du contexte local.
- Militer pour la restitution aux familles des corps exhumés par la CSEI et restés à Abidjan, conformément aux obligations internationales de l'État ivoirien. Cela inclut de :
 - Vérifier s'il est légalement possible de restituer les corps, qui sont eux-mêmes des preuves de l'enquête, et si non trouver des solutions ;
 - Vérifier s'il est possible de les identifier, par exemple en demandant à un expert, de préférence international, d'estimer les chances d'identification ;

- S'assurer auprès de chaque famille qu'elle souhaite que les restes soient identifiés et restitués ;
 - Restituer les corps selon les conditions souhaitées par les familles ;
 - Organiser, avec la famille et la communauté, les cérémonies de restitution, réinhumation et re-sacralisation des corps, qui inclue la reconnaissance du tort et des excuses pour avoir emporté les corps et les avoir gardés dans des conditions non respectueuses.
- Organiser une cérémonie dédiée à la présentation d'excuses publiques et symboliques à toutes les victimes pour les événements survenus lors des crises ivoiriennes successives et qui incluent la reconnaissance de la responsabilité de l'État, et encourager tous les acteurs politiques à faire de même pour le renforcement de la cohésion sociale et l'apaisement des victimes.
 - Faire valider l'avant-projet de loi relatif à la détermination du statut des victimes par le Conseil des Ministres.

Au Parlement :

- Encourager l'inclusion de toutes les communautés lors de toutes initiatives de cohésion sociale menées localement, y compris les femmes et les jeunes, qui pourront porter la mémoire des crises auprès des générations futures.
- Adopter l'avant-projet de loi relatif à la détermination du statut des victimes, une fois celui-ci validé par le gouvernement.
- Initier des missions d'information parlementaires dans les localités où des fosses ont été découvertes, à l'effet de recueillir les besoins des

populations en matière de protection des fosses, de réparations et de commémorations.

Aux autorités locales, traditionnelles et religieuses :

- Faire un plaidoyer auprès du gouvernement pour inclure les demandes des populations en termes de protection des fosses communes et de commémoration des événements et des victimes dans le programme national de réparations communautaires.
- Mettre les commémorations à profit pour un plaidoyer pour l'accélération du processus de réparations à l'œuvre et manifester leur soutien aux victimes.
- Sensibiliser leurs administrés sur l'importance de l'histoire et de la mémoire comme garanties de non-répétition du conflit.
- Veiller à l'inclusion de toutes les communautés lors des discussions sur la situation locale, y compris les femmes et les jeunes, qui pourront porter la mémoire des crises auprès des générations futures.

Aux médias :

- Sensibiliser les populations locales en communiquant sur les actions présentes et à venir relatives aux fosses communes, notamment l'intérêt de l'érection de monuments en mémoire des défunts et l'organisation de journées de commémoration.
- Soutenir les autorités locales ainsi que les victimes et leurs représentants dans le plaidoyer pour l'adoption par le ministère de

mesures de réparations symboliques en lien avec les fosses communes et l'exécution rapide du programme de réparation.

A l'ICTJ

- Poursuivre son travail avec la Chambre des Rois et des chefs traditionnels pour aboutir à une étude comparative entre justice transitionnelle et justice coutumière.

